

avancée il a peu de tems à rester à la Chine, — conséquemment qu'il demande une réponse prompte et définitive pour pouvoir profiter de la voie de la frégate sous ses ordres qui est destinée à porter à la Cour de France la réponse du vice-Roi.

Il demandera qu'il lui soit fourni des vivres le plus promptement possible et sur le même pied que les autres nations européennes sont fournies par les Chinois.

Finalement dans le cas où la réponse ne se ferait pas à la lettre de M. le Ch^{or}. d'Entrecasteaux, il doit protester contre le silence des Chinois, en prendre acte signé de l'État-major des deux v^{aux}. sous ses ordres, intimier ce protêt aux hanistes notamment au S^r. Panqueyua, écrire une seconde lettre au Tsomptou pour lui annoncer son départ, et notifier à ce Vice Roi que la saison prochaine S. M. l'Empereur enverra d'autres v^{aux}. prendre la reponse aux deux lettres que son commissaire a ecrites au Tsomptou et qu'il espère que six mois de reflexion seront suffisans pour faire sortir tout leur effet aux representations consignées dans ses deux lettres, et que s'il en étoit autrement, S. M. l'Empereur de France ne pourrait s'empêcher de prendre le silence du Tsomptou pour un déni de justice formel et que le Tsomptou se rendrait personnellement responsable des consequences qu'il pourrait entraîner.

VIEILLARD,
DE GUIGNES.

BOURGOGNE,
HAUMONT.

III

A bord de la *Résolution*, le 12 fév^{er} 1787, Vice-Roy de Canton ¹

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de prévenir Votre Excellence de mon arrivée à l'entrée de la Rivière du Tigre, avec deux des vaisseaux de l'Escadre dont Sa Majesté l'Empereur de France m'a confié le commandement, et qu'elle entretient dans les mers de l'Inde.

L'intention de l'Empereur mon maître est que son Pavillon paroisse dans les lieux ou s'étend le commerce de ses sujets, pour faire connoitre aux Princes chez qui ils sont admis le

1. Archives du Département des Affaires étrangères : *Indes Orientales, Chine, Cochinchine*, vol. V, pièce 10,